



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales (ci-après « CGV ») régissent les relations contractuelles entre vous (« l'Adhérent(e)») et CED'GYM SARL relatives aux conditions d'accès et d'utilisation de la salle de sport « WOD SUR MER / CROSSFIT PONTAILLAC » pour la prestation définie ci-dessus.

Les prestations énumérées ci-dessus sont définies à l'article 4 et peuvent comprendre plusieurs activités définies à l'article 5.

Le fait de souscrire au contrat, implique l'acceptation entière et sans réserve de l'adhérent (e):

1. Des présentes conditions générales de vente (CGV). Aucune condition particulière ou aucun document ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de CED'GYM SARL, prévaloir sur les CGV.
2. Du règlement intérieur
3. De la politique de confidentialité.

Article 2- Conditions d'accès à la salle de sport et aux prestations

Pour accéder à la box et à une activité, l'Adhérent(e) devra réserver systématiquement sa séance via son compte adhérent sur la plateforme DECIPLUS. Il est admis que les « DROP-IN » (voir article 4) peuvent faire l'objet d'une réservation préalable téléphonique.

Les horaires d'ouverture, le nombre d'adhérents admis par séance et le planning des activités peuvent être modifiés à tout moment par CED'GYM SARL. Dans cette hypothèse, CED'GYM SARL informera les Adhérent(e) s de ces modifications par tout moyen (affichage dans la salle, sur le site internet www.wodsurmer.fr ou courriel sur la messagerie Déciplus).

Les plages horaires et les prestations auxquelles l'Adhérent peut accéder dépendent de la formule souscrite. Les activités débutant à l'heure prévue, il est vivement recommandé d'arriver suffisamment à l'avance pour ne pas retarder leur commencement.

Toute arrivée au-delà de l'heure définie expose l'adhérent(e) à un refus d'accès à la séance par le (la) coach en charge de son animation.

La salle ne peut pas accueillir d'enfants autres que ceux inscrits aux activités tarifées. Les parents qui désirent s'entraîner ne peuvent donc être accompagnés de leurs enfants, que ce soit dans l'espace d'entraînement au RDC ou sur la mezzanine. Sauf dérogation préalable accordée par la Direction, CED'GYM SARL déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

Article 3 – Obligations de l'adhérent

Pendant la durée de son abonnement, l'Adhérent(e) s'engage à :

- respecter le Règlement Intérieur ,
- réserver son activité à l'avance sur l'Appli Déciplus (sauf séances uniques ou Drop-in)
- assurer le paiement de son abonnement ou des prestations à l'échéance définie lors de l'adhésion. Notamment, en cas de changement de coordonnées bancaires, l'Adhérent s'engage à informer CED'GYM SARL au minimum trois (3) semaines à l'avance pour pouvoir mettre à jour le mandat SEPA sur le système DECIPLUS.
- prouver par un certificat médical son aptitude à la pratique des activités sportives prévues, à fournir dans le mois suivant la signature du présent contrat. Toute modification de cette aptitude doit être impérativement signalée à la Direction.
- informer CED'GYM SARL dans les meilleurs délais de tous les changements concernant sa situation personnelle et ayant un impact sur le Contrat (adresse, coordonnées, etc.). Ces changements peuvent être communiqués directement au personnel d'accueil de la salle ou par courrier électronique à contact@wodsurmer.fr .

En cas de manquement aux règles édictées ci-dessus, CED'GYM SARL se réserve le droit de refuser à l'Adhérent(e) temporairement l'accès à la salle et/ou aux à une ou plusieurs activité(s), ou de résilier ou ne pas renouveler le contrat, conformément aux dispositions de l'article « Durée résiliation ».

Article 4 – Prestations

La nature et le prix des prestations objet de l'abonnement sont définis en en-tête du contrat. En cas d'évolution du tarif, c'est la tarification en vigueur à la date de signature du contrat qui s'applique.

4.1 - abonnement ILLIMITE 1 AN:

Défini par un accès à toutes les activités (hors Kids et Teens) proposées sur le planning pendant une durée de 1 an et sans limitation.

4.2 - abonnement 2 séances par semaines 1 AN : définit un accès à toutes les activités mais limité à deux entrées par semaine. Toute séance non consommée est considérée comme perdue, et n'est ni remboursable, ni reportable comme une séance future.

4.3 - KIDS : définit un abonnement avec engagement d'un an à une activité hebdomadaire adaptée aux enfants de 9 à 12 ans

4.4 – TEENS : définit un abonnement avec engagement d'un an à une activité hebdomadaire adaptée aux adolescents de 12 à 17 ans

4.5 - TARIFS SPECIAUX est un abonnement illimité avec engagement d'1 an bénéficiant d'un tarif spécial réservé aux Policiers-Militaires-pompiers-douaniers et aux Comités d'Entreprises

4.6 - TARIF DUO est un abonnement illimité avec engagement bénéficiant d'un tarif spécial appliqué à chaque membre du duo. A titre commercial, la direction se réserve le droit de faire bénéficier de ce tarif des binômes constitués d'un père et de sa fille, d'une mère et de son fils de deux frères et sœurs...

4.7 - CARNET DE 10 SEANCES désigne un abonnement donnant accès à toutes les prestations (hors KIDS et TEENS) pour un nombre d'entrées limité à 10. Ce carnet est valable 1 an à partir de sa date d'achat et n'est pas cessible à un tiers.

4.8 – Séance Unique : désigne un accès unique à une activité programmée.

4.9- *Drop-in* : désigne un accès unique à tarif spécial réservé aux adhérent (e) s d'une autre Box

4.10 – *Séance d'essai* : désigne une prestation gratuite destinée aux prospects et futurs adhérents.

Article 5 - Activités

Selon la formule souscrite (prestation), l'Adhérent(e) accède aux activités définies ci-après :

- WOD (« work-out of the day ») : désigne un entraînement d'une heure encadré par un coach diplômé ou un stagiaire BPJEPS déclaré sur le Portail du Ministère en charge des sports
- OPEN-GYM : désigne un accès aux installations de la salle non encadré mais en présence d'un représentant de la Direction
- WOD-TEAM : désigne un entraînement complété d'une compétition, en principe le samedi matin et par équipes de deux. En fonction de la situation sanitaire, cette activité peut être remplacée par un WOD classique
- KIDS : définit un entraînement adapté aux enfants de 9 à 12 ans
- 4TEENS : définit un entraînement adapté aux adolescents de 12 à 17 ans

Article 6 - Vestiaire – Casiers - Douches

Sauf restrictions imposées par la situation sanitaire, CED'GYM SARL met à la disposition de l'adhérent(e) des casiers individuels destinés à ses effets personnels, ainsi que des étagères collectives. L'adhérent(e) les utilise sous sa propre responsabilité et en assure la fermeture au moyen du cadenas de son choix.

Article 7 - Assurance

Conformément aux dispositions légales, CED'GYM SARL a souscrit à une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses salariés et celles des Adhérents pour l'exercice des activités de la salle de sport. Cette information fait l'objet d'un affichage règlementaire.

L'Adhérent est informé qu'il a lui-même intérêt à souscrire un contrat d'assurance, auprès de l'assureur de son choix, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique d'activités sportives peut l'exposer.

Article 8 - Résiliation

Les prestations « avec engagement » sont souscrites pour une durée minimum de douze (12) mois. La résiliation n'est possible que dans trois cas. pour lesquels l'adhérent(e) peut mettre fin prématurément au contrat, sous réserve d'être justifiées par un document approprié :

- Inaptitude physique résultant d'une blessure ou maladie,
- Déménagement à plus de 30 kms de la salle
- Changement de situation professionnelle (licenciement, mutation ou mobilité professionnelle à plus de 30 Kms de la salle)

A l'issue de cette période d'engagement, ou à tout moment dans le cas des prestations « sans engagement », le présent contrat peut être résilié par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis minimum d'1 (un) mois.

Article 11 – Reconduction

A l'issue de la période d'engagement, et sauf s'il est résilié par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis minimum d'1 (un) mois, le contrat est reconduit de manière tacite sous la forme « sans engagement ».

Article 10 – Délai de rétractation

A l'exception des contrats signés en dehors de nos murs, par exemple lors d'opérations promotionnelles ou d'évènements, qui sont assimilables à de la vente par correspondance, les contrats entre CED'GYM SARL et l'adhérent(e) sont effectifs dès leur signature et ne peuvent être résiliés que dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 11 - Réclamation – Médiation

En cas de désaccord sur l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différend. L'Adhérent pourra, s'il le souhaite, présenter une réclamation auprès de CED'GYM SARL en écrivant à la direction à l'adresse suivante, en précisant l'objet, la description de la situation et les éléments justificatifs.

En outre, l'Adhérent a la possibilité, si la réponse de CED'GYM SARL ne le satisfait pas ou s'il n'a pas reçu de réponse deux (2) mois après le dépôt de sa réclamation, de saisir la Médiation de la consommation compétente pour tout litige concernant l'ensemble des services couverts par les présentes CGV :

ANM

62 rue Tiquetonne

75002 Paris

Téléphone +33 (0) 1 42 33 81 03

Email : administration@anm-mediation.com

Site Internet : www.anm-mediation.com

Signature de l'adhérent, précédé de « lu et approuvé »

La Direction

Version du 1er avril 2020


CED' GYM SARL
Le Gérant
08002716430 07